

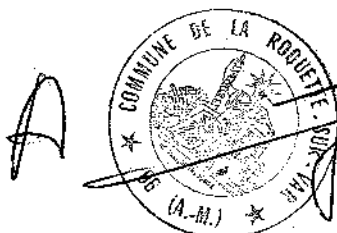
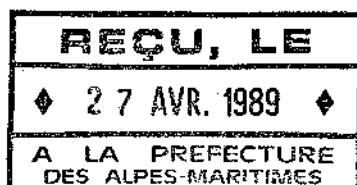
COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme
ont été maintenues en application de l'alinéa 2
de l'article L 315-21 du Code de l'Urbanisme

LISTE DES LOTISSEMENTS

Lotissement du Trascoulet

Approuvé le 11-3-71



Vu pour être annexé
à l'arrêté du 6 MARS 1989
portant mise à jour du POS

COMMUNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 6 MARS 1989

LA ROQUETTE SUR VAR

ARRÊTÉ

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 315-2-1, R123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Août 1987 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu la demande de maintien des règles d'urbanisme du lotissement du TRASCOULET présentée par la majorité des colotis au sens de l'article L 315-3 du code de l'Urbanisme, entre les mois de décembre 87 et janvier 88,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan d'occupation des sols de la Commune de LA ROQUETTE SUR VAR est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet a été reportée à l'annexe n° 9 du plan d'occupation des sols, la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application de l'alinéa 2 de l'article L 315-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de LA ROQUETTE SUR VAR et à la Préfecture des ALPES-MARITIMES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des ALPES-MARITIMES,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Equipement et du Logement, (Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme)
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, (Direction Générale des Collectivités Locales)

Fait à LA ROQUETTE SUR VAR, le 6 mars 1989



LE MAIRE,

